

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 13/12/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
BUDGET ANNEXE CREMATORIUM COMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DELEGUEE DU CREMATORIUM SITUE AUX MUREAUX EN TANT QUE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) : CREATION	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 13/12/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 113

AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, TANGUY Jacques, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 21

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BERMANN Clara a donné pouvoir à COGNET Raphaël
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
GODARD Carole a donné pouvoir à AUFRECHTER Fabien
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à CONTE Karine
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
KAUFFMANN Karine a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
KHARJA Latifa a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert

MADEC Isabelle a donné pouvoir à ARENOU Catherine
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
SAINZ Luis a donné pouvoir à HAFID Karima
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SMAANI Aline a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson
TELLIER Martine a donné pouvoir à GAULARD Didier

Absent(s) non représenté(s) : 2

CHARBIT Jean-Christophe, SOUSSI Elsa

Absent(s) non excusé(s) : 5

ANCELOT Serge, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick, OURS-PRISBIL Gérard, VOYER Jean-Michel

132 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOILE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

2 NE PREND PAS PART :

LEFRANC Christophe, OLIVIER Sabine

EXPOSÉ

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, prévoit que les communautés urbaines exercent, de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence « création, gestion et extension des crématoriums », incluant les équipements existants, à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition auprès de la Communauté urbaine bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Ainsi ce transfert entraîne automatiquement le transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain.

Cependant, un certain nombre de travaux préliminaires ont été nécessaires pour réaliser le transfert de cette compétence dans des conditions optimales (transfert du contrat de délégation, devenir des bâtiments et des terrains, état des lieux, inventaire, adoption des tarifs et du règlement intérieur, etc.).

Aussi, par délibération du 28 novembre 2024, le Conseil communautaire a pris acte du transfert de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce transfert a également entraîné le transfert du contrat de délégation de service public (DSP) relatif à la gestion du crématorium.

La gestion par DSP permet de confier la gestion opérationnelle d'un service public à un tiers tout en maintenant le contrôle public sur les grandes orientations. Elle permet également de bénéficier de l'expertise et de l'efficacité d'un opérateur privé reconnu dans le domaine tout en assurant un service public de qualité.

Par ailleurs, la gestion d'un crématorium en tant que service public industriel et commercial (SPIC) nécessite la création d'un budget annexe distinct du budget principal de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) conformément au code général des collectivités territoriales. L'objectif étant d'assurer une gestion financière transparente et autonome des activités du crématorium.

Ainsi, il est proposé de créer un budget annexe dédié à la gestion du crématorium, permettant une distinction claire des opérations financières liées à cette activité. La gestion opérationnelle du crématorium reste confiée à un opérateur privé.

Ledit budget comportera deux sections distinctes :

- une section d'exploitation pour les opérations courantes ;
- une section d'investissement pour les projets d'amélioration et de développement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un budget annexe dénommé « Crématorium communautaire » soumis à la nomenclature M4 et assujetti à la TVA,
- de préciser que ce budget annexe retracera toutes les écritures comptables associées à cette activité de crématorium, en dépenses comme en recettes,
- d'approuver l'ouverture des crédits budgétaires 2025 de la manière suivante :

EXPLOITATION	
Dépenses	Recettes
50 075 €	50 075 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
0 €	0 €

- de préciser que ce budget annexe est doté de la seule autonomie financière avec création d'un compte de trésorerie dit « 515 » ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération et accomplir les démarches administratives, financières, budgétaires, fiscales nécessaires et à signer tous documents et notamment d'immatriculation.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, de décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 2223-18-1-1, L. 2224-1, L. 5211-17, R. 2223-67 et R. 2223-103-1,

VU le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le contrat de délégation de service public conclu, à compter du 1^{er} avril 2006, entre la commune des Mureaux et la société des Crématoriums de France - groupe FUNECAP pour la gestion du crématorium, sis 52, rue de la Nouvelle France aux Mureaux,

VU les avenants n°1 à 6 au contrat de délégation de service public susmentionné,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-11-28_04 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématorium » au 1^{er} janvier 2025 et du transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain, au bénéfice de la Communauté urbaine et approuvant l'avenant n°7 relatif au transfert partiel du contrat de délégation de service public susmentionné,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1 - Affaires générales le 10 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : CREE, à compter du 1^{er} janvier 2025, un budget annexe dénommé « Crématorium communautaire » soumis à la nomenclature M4 et assujetti à la TVA.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce budget annexe retracera toutes les écritures comptables associées à cette activité de crématorium, en dépenses comme en recettes.

ARTICLE 3 : APPROUVE l'ouverture des crédits budgétaires 2025 de la manière suivante :

EXPLOITATION	
Dépenses	Recettes
50 075 €	50 075 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
0 €	0 €

ARTICLE 4 : PRECISE que ce budget annexe est doté de la seule autonomie financière avec création d'un compte de trésorerie dit « 515 ».

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération et accomplir les démarches administratives, financières, budgétaires, fiscales nécessaires et à signer tous documents et notamment d'immatriculation.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 24/12/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 23/12/2024

Exécutoire le : 24/12/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 19 décembre 2024

Le Président



ZAMMIT-ROPESCU Cécile